

RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022 -EXTRAITS-

En France, le Conseil Municipal est l'assemblée délibérante élue de la commune chargée de "régler par ses délibérations, les affaires de la commune".

Gratuité de la restauration scolaire et des accueils péri scolaires et extra scolaires maternels et élémentaires pour les personnes titulaires de la protection temporaire

Décide d'appliquer la gratuité des services de restauration scolaire et d'accueil péri-scolaires et de loisirs extra scolaires maternels et élémentaires pour les usagers titulaires du statut de protection temporaire jusqu'au 31 août 2022.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Projet d'aménagement : désimperméabilisation et végétalisation de la place Saint-Exupéry - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Approuve le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la place Saint-Exupéry.

Autorise la commune à déposer une demande de subvention pour ce projet auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, à solliciter et encaisser ces financements en complément des demandes de subventions faites à la Région et à l'État.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mise en place d'un règlement d'attribution des places en crèches

Approuve le règlement d'attribution des places en crèches pour :

- Multi-accueil Copernic
- Halte-crèche Copernic
- Multi-accueil du Parc
- Service d'Accueil Familial

Dit que ce document comporte des dispositions communes ainsi que des dispositions particulières pour chacune des structures concernées.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Avenant n°2 à la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association SGS

Approuve l'avenant n°2 à la convention définissant le montant de la subvention attribuée à l'association Sainte-Geneviève Sports (S.G.S.) en 2022.

Fixe la subvention à 309 404€ pour la saison 2021-2022.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Simon ne prend pas part au vote en qualité de membre de l'association.

Création d'une réserve citoyenne bénévole dénommée « Réserve Citoyenne Génovéfaine »

Approuve la création d'une réserve citoyenne bénévole dénommée « Réserve Citoyenne Génovéfaine », dont les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont précisées par règlement intérieur.

Dit que le champ d'action de la « Réserve Citoyenne Génovéfaine » comprend l'accomplissement d'actions de solidarité et d'entraide en direction des différents publics fragilisés, isolés ou en situation de précarité de la commune.

Dit que le champ d'action de la « Réserve Citoyenne Génovéfaine » comprend également l'accomplissement d'actions lors de la survenue d'événements exceptionnels ou s'inscrivant dans le cadre de dispositifs de crise.

Dit que ces actions sont complémentaires de celles des services de la Ville, de celles des organismes de sécurité civile et de celles des associations sans jamais s'y substituer, s'inscrivent dans la durée.

Précise que les acteurs de la « Réserve Citoyenne Génovéfaine » agissent à titre bénévole, sur leur temps personnel, et ne sont pas rémunérés pour leurs actions.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Primitif 2022 du budget de la Ville

Adopte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2022 de la Commune arrêté à :

Section de fonctionnement :

47 201 274,91€

Section d'investissement :

15 870 981,14€

⇒ Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 7 voix contre (M. Zlowodzki, Mme Schlatter, M. Benisty, M. Chollet, Mme Rolly, M. Lamaoui, M. Besse).

Vote des taux de la fiscalité locale 2022 fixe le taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Stabilité des taux.

Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,42 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,10 %

⇒ Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 4 voix contre (M. Chollet, Mme Rolly, M. Lamaoui, M. Besse) et 3 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Schlatter, M. Benisty).